

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE OUEST**

Entre,

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération.....

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération.....

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par le Président de la Métropole, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération.....

Et

L'association du PLIE MPM Ouest, représentée par Monsieur CAVATORTO, Président du Conseil d'Administration

Préambule

Le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi MPM Ouest a été conclu le 30 avril 2013 pour une durée de cinq ans dans l'objectif d'accompagner vers l'emploi des personnes qui sont en difficulté sociale et professionnelle du bassin de vie Ouest du territoire de Marseille Provence.

Il formalise les engagements de l'ensemble des partenaires dans la mise en œuvre d'un plan d'actions porté par l'association du PLIE MPM Ouest définissant des objectifs de suivi et d'accès à un emploi ou à une formation qualifiante.

A ce jour, des changements législatifs qui s'imposent au protocole sont intervenus dans les compétences dévolues aux partenaires, et notamment celles de la Région et du Département avec la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est devenue Métropole au 1^{er} janvier 2016.

D'autres évolutions ont eu lieu, pour lesquelles il importe d'actualiser le protocole par avenant. Celui-ci porte donc sur les points suivants:

- la proportion de participants au PLIE issus des quartiers politique de la ville de Marignane,
- la destination des fonds propres apportés par l'EPCI,
- la contribution du Fonds Social Européen au dispositif. En effet, le 10 octobre 2014, la Commission européenne a adopté un nouveau programme opérationnel national du Fonds Social Européen FSE pour la période 2014-2020.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

1.L'article 4 – « Les publics du PLIE MPM Ouest » est complété au deuxième paragraphe par la phrase :

« Les personnes éligibles au PLIE auront en commun (critères cumulatifs) »...
d'être issues d'un quartier politique de la ville de Marignane à hauteur de 20% ». Cet engagement prend effet au 1^{er} janvier 2016.

2.L'article 12 - « Les moyens » est modifié comme suit pour ce qui relève de l'engagement de la Communauté urbaine devenue Métropole Aix-Marseille-Provence.

2.1. L'engagement de la Communauté urbaine devenue Métropole Aix-Marseille-Provence pour ce qui relève de ses fonds propres.

Est ajouté au paragraphe « une subvention accordée pour la mise en œuvre du PLIE MPM Ouest pour un montant de 120 000 euros » la phrase suivante : **« il est précisé que l'utilisation de la subvention accordée pour « la mise en œuvre du PLIE » couvre tous les types de dépenses que l'association peut engager dans le respect de la réglementation ».**

2.2. L'engagement de la Communauté urbaine devenue Métropole Aix-Marseille-Provence pour ce qui relève du FSE.

Le texte initial

« Le concours annuel de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au titre du Fonds Social Européen, sous réserve de l'obtention des fonds, s'élève pour le dispositif PLIE au montant de 1 855 912 euros.

A titre indicatif, il permettra de soutenir :

- *L'Assistance Technique que la Communauté urbaine est amenée à mettre en place directement pour répondre aux obligations nées de l'exercice de son rôle d'organisme intermédiaire, soit un montant de 88 377 euros maximum,*
- *Les actions dites transverses ou mutualisées, bénéficiant aux trois PLIE de son territoire, soit un montant de 58 410 euros maximum,*
- *Une subvention accordée pour la mise en œuvre des actions du PLIE MPM Ouest pour un montant de 168 222 euros.*

La répartition de cette enveloppe globale sur ces trois postes est indicative et sera définitive après accord par l'autorité de gestion, l'Etat, de la prolongation de la subvention globale MPM FSE PLIE 2011-2012 ».

Est remplacé, à compter du 1^{er} janvier 2015, date de la prise d'effet du Programme Opérationnel National FSE métropolitain (PON FSE), par

« En France, de 2014 à 2020, l'enveloppe nationale du FSE géré par l'Etat s'organise sur la base du Programme Opérationnel National FSE métropolitain (PON FSE) mis en œuvre par la DGEFP et les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), et se décompose en 3 axes stratégiques.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité continuer à être organisme intermédiaire (OI) gestionnaire d'une subvention globale au titre du Fonds Social Européen (FSE) pour la période de programmation 2014-2020, mission démarrée en 2010 pendant la programmation 2007-2013 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ainsi, suite à la délibération du 21 décembre 2015 référencée FCT 028-1583/15/CC et à la signature par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) avec les services de l'Etat de la convention de subvention globale, la Métropole Aix-Marseille Provence assure pour la période 2015-2017 (3 ans) la gestion d'une enveloppe de Fonds Social Européen d'un montant de 7 380 000 € afin de financer les actions menées notamment par les associations support de Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Les actions financées par le FSE et gérées par la Métropole correspondent à l'axe 3 du Programme Opérationnel national FSE qui s'articule en 3 objectifs spécifiques hors participation au titre de l'assistance technique.

- Les montants financiers

Ainsi les montants alloués aux 3 PLIE du territoire de l'ex-CUMPM sont les suivants :

- Au titre de l'objectif spécifique 1 relatif à l'augmentation du nombre des parcours intégrés d'accès à l'emploi de publics très éloignés de l'emploi, une participation de 4 042 682,50 euros est prévue, *dont 434 948,70 euros pour le PLIE MPM Ouest.*
- Au titre de l'objectif spécifique 2 relatif à la mobilisation des employeurs et des entreprises dans le parcours d'insertion, la participation prévue est de 1 892 821,10 euros, *dont 174 301,45 euros pour le PLIE MPM Ouest.*
- Au titre de l'objectif spécifique 3 relatif à l'animation et coordination des projets développés en faveur de l'insertion, la participation prévue est de 1 044 610,70 euros, *dont 89 811,45 euros pour le MPM PLIE MPM Ouest.*

L'attribution effective de ces subventions est indicative et sera définitive après accord par l'autorité de gestion, l'Etat, et certification par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

- Les indicateurs de suivi et d'évaluation

En ce qui concerne les indicateurs, les protocoles d'accord 2013-2017 fixant les objectifs de la mise en œuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi pour les PLIE MPM Est, Ouest et Centre présentent les indicateurs des prestations « accompagnement à l'emploi » soit :

- le nombre de participants (publics éligibles selon des critères conventionnés) accompagnés sur la durée du protocole (dont le nombre de Rsa socle);
- le nombre d'entrées annuelles (nouveaux participants),
- le taux de sorties dites « positives » défini par des critères spécifiques.

L'Europe, dans le cadre de la Programmation FSE 2014-2020, identifie 32 indicateurs communs à l'ensemble des pays membres, auxquels se rajoutent les 40 indicateurs spécifiques France élaborés par la DGEFP. La définition des cibles et des indicateurs du cadre de performance est prévu dans l'annexe 5 à la convention de subvention globale.

D'une manière générale pour les PLIE, ces indicateurs classifient les participants aux opérations conventionnées avec le FSE, et plus particulièrement au parcours d'accompagnement à l'emploi, en deux catégories :

1. Participants « inactifs » (participants ayant moins de 12 mois dans le dispositif PLIE au 1^{er} janvier 2015 et nouvelles entrées dans le dispositif sur la période

2015-2017) : les règles de comptabilisation du FSE permettent désormais de valoriser les publics éligibles en phase d'entrée dans le dispositif ;

2. Participants « chômeurs » (plus de 12 mois dans le dispositif PLIE au 1^{er} janvier 2015). »

Ainsi, le nombre de participants prévisionnel total pour les 3 PLIE de Marseille-Provence s'élève à 7 965 au 31 Décembre 2017 et ils se répartissent globalement en :

- 90% environ de participants dits « inactifs » (participants ayant moins de 12 mois dans le dispositif PLIE au 1^{er} janvier 2015 et nouvelles entrées dans le dispositif sur la période 2015-2017),
- et
- 10% environ de participants dits « chômeurs » (plus de 12 mois dans le dispositif PLIE).

Le respect de ces objectifs sera constaté en fin de programmation au titre de la performance globale du dispositif des 3 PLIE et fera l'objet de réajustements impactant les financements FSE.

Fait le

Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Stéphane BOUILLON	Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Martine VASSAL	Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Jean-Claude GAUDIN
Le Président de l'Association du PLIE MPM Ouest Pierre-François CAVATORTO	